[Mère] à Cherbourg-en-Cotentin, le 29/09/2026

Tribunal judiciaire de Coutances
Service du Juge aux Affaires Familiales
10 A rue du Palais de Justice – CS 40719
50207 COUTANCES CEDEX
accueil-coutances@justice.fr
jaf.tj-coutances@justice.fr

Objet : Relance de ma demande de communication de la date d'audience attribuée — Dossier RG n° 26/xxxxx — Portalis xxxx-x-xxx-xxxx
Référence : REF536

Madame, Monsieur,

Merci de me communiquer la date que vous m'avez attribuée à mon dossier.

Cordialement

[Mère]

Pour votre parfaite information, voici le suivi du dossier :

- **Le 22 mai 2026**, j'ai demandé l'aide juridictionnelle ainsi que la désignation d'un avocat et d'un commissaire de justice pour saisir le JAF de Coutances.
- **Le 01er juin 2026,** j'ai informé le Juge aux affaires familiales et le Procureur de la République de Coutances, du changement de domicile du père et du changement d'école de à Saint-Germain-sur-Ay, informations que j'avais dû découvrir par mes propres démarches.
- **Le 08 juin 2026,** j'ai demandé la fixation rapide d'une audience devant le JAF de Coutances.
- **Le 12 juin 2026,** le greffe m'a répondu en m'indiquant que, si je souhaitais obtenir une décision urgente, je devais saisir le JAF selon une procédure à bref délai, au moyen d'une requête accompagnée des pièces justifiant l'urgence et d'un projet d'assignation.
- **Le 07 juillet 2026,** suivant ces indications, j'ai donc déposé auprès du Tribunal judiciaire de Coutances une requête aux fins de fixation d'audience à bref délai, accompagnée notamment de mon projet d'assignation et de mes pièces.
- **Le 08 juillet 2026,** j'ai relancé le Bureau d'aide juridictionnelle concernant ma demande initialement déposée en mai. Ce même jour**,** le JAF de Coutances a rendu une ordonnance rejetant ma demande d'autorisation d'assigner à bref délai. Je n'ai toutefois nullement abandonné ma demande au fond à la suite de ce rejet.
- **Le 10 juillet 2026,** je me suis rendue à Coutances afin de récupérer le dossier que j'avais déposé, afin de pouvoir reprendre ma saisine dans le cadre d'une procédure classique.
- **Le 12 juillet 2026,** j'ai formalisé ma demande de récupération de ce dossier en expliquant expressément que mon objectif était de remplacer la précédente requête à bref délai par une nouvelle saisine selon la procédure classique.
- **Le 15 juillet 2026,** j'ai déposé auprès du Tribunal judiciaire de Coutances une nouvelle requête à délai classique

- **Lors de ce dépôt du 15 juillet 2026,** j'ai remis au Tribunal judiciaire de Coutances, à l'accueil temporaire situé rue Tancrède, l'intégralité de mon dossier dans une grande boîte d'archives. Celui-ci comprenait notamment une requête de 308 pages, un projet d'assignation de 310 pages et 511 pièces jointes.

- **Le 20 juillet 2026,** le greffe m'a demandé de compléter cette nouvelle requête avec une demande de régularisation avant le 20 août 2026.

- **Le 27 juillet 2026,** j'ai re-solliciter l'aide juridictionnelle ainsi que la désignation d'un avocat et commissaire de justice pour cette procédure.

- **Le 30 juillet 2026,** j'ai répondu au courrier du greffe du 20 juillet en indiquant que j'avais entrepris les démarches nécessaires. J'ai également rappelé ma demande d'aide juridictionnelle et demandé que la question du timbre de 50 euros puisse être suspendue dans l'attente de la décision du Bureau d'aide juridictionnelle.

- **Le 04 août 2026,** j'ai transmis les copies intégrales récentes de mon acte de naissance et de celui de , ainsi que le justificatif de dépôt de ma demande d'aide juridictionnelle.

- **Le 05 août 2026,** le greffe m'a adressé une nouvelle demande de régularisation sollicitant une copie de ma demande d'aide juridictionnelle, à transmettre avant le 20 août 2026.

- **Le 17 août 2026,** j'ai répondu à cette nouvelle demande en transmettant à nouveau au tribunal une copie de ma demande d'aide juridictionnelle, toujours en cours d'instruction. J'ai donc répondu aux différentes demandes de régularisation qui m'ont été adressées et transmis les documents demandés.

- **Le 09 septembre 2026,** j'ai adressé au greffe mon courrier REF516, dans lequel je demandais expressément : *« Quelle date avez-vous attribuée au dossier RG n° 26/xxxxx, aux fins d'assignation ? »*

- **Le 11 septembre 2026,** j'ai reçu votre courriel concernant cette procédure. Ce courriel revêt une importance particulière puisque, comme je l'ai rappelé dans mon courrier REF526, vous m'indiquiez que « vous souhaitiez obtenir copie de mes pièces déposées devant le JAF de Coutances « afin d'établir les convocations devant le JAF du TJ de Coutances ». Cette indication confirmait donc que la procédure devant le JAF de Coutances devait pouvoir se poursuivre et que l'établissement des convocations était envisagé.

- **Le 21 septembre 2026,** je vous ai répondu sans aucune ambiguïté que je maintenais ma saisine du JAF de Coutances, que je ne souhaitais pas me désister et que je maintenais ma demande de communication de la date d'audience attribuée à mon dossier.

- **Le 24 septembre 2026,** j'ai adressé au Juge aux affaires familiales et au Procureur de la République de Coutances, des éléments complémentaires.